

ARRETE N° M-2025-22 REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MONLET

Le Maire de Monlet,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25;
- VU la demande formulée le 6 octobre 2025 par Monsieur Aurélien ASTIER pour la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV), TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour permettre l'opération de terrassement pour le branchement du réseau d'adduction d'eau potable entre Pouzols et les Ignes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores :

rue de la Planchette et sur la voie communale allant de la rue de la Planchette au croisement menant au hameau de Sibeyrot

du 3 au 7 novembre 2025 inclus

- ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.
- **ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la DEA. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.
- **ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la DEA.
- ARTICLE 5: Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la DEA.
- ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Philippe RITTER

Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.